

**2023/120****nomenclature: 6.1.7****ARRETE DU MAIRE**

OBJET : Fêtes locales 2023 - Fermeture temporaire du casier Sud au parking de la plage du Métro.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la convention en date du 26 juin 2015 relative à l'occupation temporaire de terrain pour l'installation des forains pendant les fêtes locales en Forêt domaniale des Dunes du Sud,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le casier Sud du parking de la plage du Métro afin de permettre aux forains intervenant dans le cadre des fêtes locales 2023 de séjourner dans les meilleures conditions sur cet espace,

Considérant qu'il est convenu que ces mêmes forains sont autorisés à demeurer sur place pendant les fêtes locales de la commune voisine de Boucau,

ARRETE

Article 1^{er} : Durant la période du mardi 09 mai au jeudi 1^{er} juin 2023, seul le stationnement des véhicules, camions et caravanes d'habitation des forains participant aux fêtes locales tarnosiennes et boucalaises est autorisé sur le casier Sud du parking de la plage du Métro.

Article 2 : Toute circulation de véhicule motorisé et de piéton sans lien avec les forains est interdite sur le casier sud pendant cette période.

Article 3 : Les services techniques municipaux sont chargés de mettre en place et d'entretenir la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur. Il sera affiché sur le site concerné.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Maire de TARNOS, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'Office National des Forêts.

Fait à Tarnos le 04 mai 2023

Publié sur le site internet de la ville, le **09 MAI 2023**

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ

